

N°013 mars 2026

Droits d'Alerte des élus et mandatés CGT F3SCT de février 2026 pour des Risques Psycho-Sociaux et/ou physiques majeurs :

IME (Pôle Handicap Enfants) le 12 février 2026

CMPEA Sorques (Pôle de Psychiatrie Enfants Adultes) le 24 février 2026

IME (Pôle Handicap Enfants) le 26 février 2026

Journée internationale de luttes pour les droits des femmes :

Elle est célébrée le 8 mars. C'est une journée internationale mettant en avant la lutte pour les droits des femmes, notamment pour la fin des inégalités femmes-hommes. Une manifestation est organisée **dimanche 8 mars 2026 à Avignon.**

Départ du tribunal à 15h, direction place de l'Horloge.

Le 23ème congrès de la CGT du CHM se réunira les 22 et 23 juin 2026 et sera l'occasion de fêter nos 120 ans. Le congrès a lieu tous les 4 ans et représente un temps d'échange et de débat avec les syndiqués, permettant un bilan de l'activité des années passées et proposant des perspectives pour celles à venir. Être le plus représentatif de toutes les réalités professionnelles et toutes les catégories de personnel est notre ligne.

Il est le moment démocratique où se déroule l'élection, par les syndiqués de la nouvelle direction syndicale : commission exécutive (CE), bureau, secrétariat. Pour y participer, syndiquez-vous !

Prime de service : encore et toujours des erreurs...

Le syndicat CGT a relevé des erreurs sur le calcul de la prime de service des agents à temps partiel (80 et 90%), le pourcentage de la quotité de travail appliqué, ne correspondait pas à la réglementation, ainsi que celle des agents à mi-temps thérapeutique suite à un AT. Nous avons obtenu en CSE, que la régularisation se fasse sur la deuxième répartition de la prime en février.



[Calculateur à télécharger](#)

Médecine du travail :

Le médecin du travail a présenté en CSE un **projet de création du PPST** (Pôle Prévention et Santé au Travail).

Sur le fond, ce projet qui va vers de l'autonomie et l'augmentation de la voilure du service aurait pu avoir l'aval du syndicat CGT avec certaines améliorations. Cependant **aucune concertation** n'a été faite avec les équipes de la médecine du travail et la forme laisse particulièrement perplex.

Nous demandons notamment, le maintien du poste de psychologue clinicien et la création d'un poste de cadre ou cadre sup en cas de création de pôle.

Le syndicat CGT demande que ce projet soit retravaillé collectivement avec les agents concernés et la F3SCT.

Psychologues et Fonction FIR :

La DRH veut uniformiser le FIR. Le syndicat CGT demande à être associé avec les psychologues à ce travail et que ce droit soit enfin respecté partout et pour tous en conformité avec la charte du temps de travail et les négociations existantes.

Rappels aux Directeurs, Chefs de Pôle et Cadres Paramédicaux de Pôle : toute modification de fonctionnement ou d'organisation (**voir le Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021, articles 38 et 53**) doit passer par les instances (CSE et/ou F3SCT) de représentation du personnel.

Retenue sur salaire suite à un trop perçu : coup d'arrêt aux prélèvements abusifs.

Le syndicat CGT dénonce que la réglementation en la matière n'est pas respectée au CHM avec des retenues sur salaire sauvage, laissant même parfois les agents avec des fiches de paie à 0 euros. Cette pratique non seulement d'être totalement illégale, est humainement inacceptable.

Ce que dit la loi :

- **L'obligation d'information préalable** : l'administration doit vous informer par écrit de la nature et du montant du trop-perçu afin de vous permettre de présenter vos observations et de solliciter un échelonnement du remboursement.

- **Le respect de la Quotité Saisissable** : la loi interdit d'annuler un salaire. Seule une fraction du salaire peut être prélevée, selon un barème progressif.

- **Le "Reste à vivre" obligatoire** : l'employeur a l'obligation légale de laisser à l'agent une somme minimale égale au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule (soit 646,52€ en janvier 2026).

Le syndicat CGT exige le respect de la réglementation et du droit des agents, la mise en place d'une procédure, l'arrêt immédiat de ses pratiques et la réédition de bulletins de paie rectificatifs

N'hésitez pas à contacter le syndicat CGT si vous êtes concernés.

Nominations au choix... du roi pour les grades d'AMA/ACH :

Le syndicat CGT dénonce des nominations au choix ARS entachées de graves irrégularités : absence de publicité des postes, opacité totale, mépris des instances et absence de dialogue social. Pire encore, la Direction n'a même pas appliqué ses propres critères de nominations ! Cette procédure entraîne de fait une iniquité entre les agents.

Par sa position dans ce dossier, la Direction expose l'établissement et les agents nommés à une instabilité juridique pour vice de forme et rupture d'égalité.

Devant l'ampleur des erreurs de gestion, le syndicat CGT demande une transparence totale sur ces nominations, et la réparation du préjudice par des nominations supplémentaires.

QVCT, Qualité de Vie et Condition de Travail :

Le travail de la QVCT sert à endormir les représentants du personnel. A chaque changement de directeur, on recommence le travail ! Plus ça va mal, plus la direction tente de parler de qualité et plus ça se dégrade... Ils ne veulent plus nous endormir, mais nous anesthésier... Comme ça ne marche pas, **la direction met la QVCT à la poubelle !**

Calendrier :

8 mars 2026 : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. *Départ du tribunal à 15h, direction place de l'Horloge*

9 mars 2026 : Formation s'impliquer dans la CGT (ouverte à tous)

19 mars 2026 : Rencontre mensuelle (Problématiques individuelles)

19 mars 2026 : Groupe restreint sur la Formation

23 mars 2026 : CSE

26 mars 2026 : F3SCT

27 mars 2026 : CSIRMT

22 avril 2026 : Conseil de Surveillance

22 et 23 juin 2026 : 23^{ème} congrès de la CGT du CHM